

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.25

**LIEUDIT « HAUT VAREILLES » : DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU
DOMAINE PUBLIC AVANT ALIÉNATION**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.5 : Autres actes de gestion du domaine public

Lors d'une réunion de bornage sise rue de Vareilles, le plan de division du géomètre a fait apparaître que la propriété cadastrée section BE n° 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 400 empiétait sur le domaine public.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_25-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 1

En vue de la régularisation de cette situation, le propriétaire du tènement a sollicité la Commune pour recueillir un accord en vue de l'échange de cette emprise d'une surface de 7 m², contre environ 30 m² situés sur le chemin de la Fandouze.

Afin de mener à bien cette transaction, il convient tout d'abord de déclasser ce délaissé du domaine public.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation publique, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE SE PRONONCER** sur le déclassement d'un délaissé du domaine public d'une surface de 7 m², sis rue de Vareilles en vue de son aliénation au propriétaire du tènement cadastré section BE n° 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 400.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Amberieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_25-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 2